

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DE LA RELANCE

-----  
CABINET DU MINISTRE  
-----



***RAPPORT INTERMEDIAIRE  
SUR LA MISE EN ŒUVRE  
DES MESURES ECONOMIQUES ET SOCIALES  
(Décembre 2020)***

***STRATEGIE DE RIPOSTE AU CORONAVIRUS***

## **AVERTISSEMENT**

Le présent document constitue un rapport d'étape sur la mise en œuvre des mesures économiques et sociales décidées par le Gouvernement dans le cadre de la riposte contre les effets de la covid-19. Il s'inscrit dans la dynamique de nos engagements au titre de la transparence dans la gestion de la pandémie du coronavirus.

L'objectif principal est informatif et le contenu de ce document pourra être complété ultérieurement. Il permet de renseigner sur les efforts faits sur l'ensemble de l'année 2020 et fait suite à un premier du genre qui concernait la période de mars à juin 2020.

Afin de faire face aux effets négatifs de la propagation du coronavirus, le Président de la République, Chef de l'Etat a décidé d'un certain nombre de mesures. Le discours du 03 avril 2020 précise les instructions du Chef de l'Etat au Gouvernement, concernant les volets économiques et sociales.

Les effets de la crise se sont traduits par une baisse des recettes budgétaires tandis que des pressions sur les dépenses se faisaient de plus en plus pressantes notamment pour faire face aux urgences nées de la crise. Il convient de rappeler qu'aucun pays n'a anticipé un tel cas de figure afin de l'intégrer dans une loi de finances. Cette situation a entraîné pour notre pays, une révision des prévisions budgétaires pour l'année 2020 qui faisaient ressortir un besoin de financement. C'est ledit gap de financement qui a été présenté à la communauté financière internationale qui a accepté d'accompagner le Gabon. C'est dans ce cadre que s'inscrivent notamment les tirages effectués au titre de l'instrument de financement de rapide du FMI (IRF), des financements de la Banque Africaine de Développement (BAD) ou encore de la Banque Mondiale. Il ne s'agit donc pas de ressources affectées, mais d'appuis budgétaires compris comme des financements destinés à combler des besoins budgétaires.

Par ailleurs, concernant le financement d'urgence des entreprises, le montant annoncé de 225 milliards de FCFA n'est pas une ressource disponible au Trésor mais le produit d'une concertation avec le secteur bancaire. Les établissements de crédits se sont montrés disposés à accompagner l'économie pendant cette période en accordant des crédits aux entreprises.

## I- INTRODUCTION

Après une période de trois années marquée par la mise en œuvre d'importantes réformes structurelles, l'année 2019 s'est caractérisée par une stabilisation du cadre macro budgétaire avec un retour aux équilibres des finances publiques et des comptes extérieurs ainsi qu'un renforcement de la position monétaire.

Alors que nous anticipions une relance de l'activité économique à partir de 2020, la crise de la COVID-19 est survenue pour faire obstacle à cette dynamique. En effet, le 12 mars 2020, le Gabon a enregistré son premier cas de coronavirus, et depuis lors, d'autres cas ont été constatés. Le Gouvernement a réagi avec beaucoup de promptitude pour répondre aux besoins médicaux des personnes touchées par ce virus qui a déjà endeuillé plusieurs familles à travers le monde. Notre stratégie de riposte a été immédiate et exhaustive avec des mesures drastiques, y compris la fermeture des frontières, des écoles, des bars et des restaurants ainsi que la suspension des vols internationaux.

Le discours du Président de la République, Chef de l'Etat du 03 avril 2020 a permis au Gouvernement d'avoir des orientations stratégiques claires et ainsi de fixer de manière précise, les actions à mettre en œuvre. Le plan cohérent contenant des actions de nature sanitaire, économique et sociale vise la prévention contre la Covid-19, l'accompagnement de l'économie ainsi que la préservation du pouvoir d'achat des ménages avec un fort accent en faveur des plus vulnérables de nos compatriotes.

Dans ce contexte, les actions présentées dans ce document concernent :

- (i) la gratuité des loyers ;
- (ii) le financement d'urgence des entreprises ;
- (iii) l'accompagnement fiscal ;
- (iv) les fonds Covid ;
- (v) la banque alimentaire ;
- (vi) l'opération « mains propres » ;
- (vii) l'approvisionnement en eau potable ;
- (viii) la gratuité des consommations d'eau et d'électricité.

Pour chacune de ces actions, un Comité d'experts a été mis en place pour un examen technique.

## II- PRINCIPALES MESURES ECONOMIQUES ET SOCIALES

### II-1 GRATUITE DES LOYERS

L'objectif visé par la mise en place de la mesure de *gratuité des loyers* était d'éviter les expulsions des locataires pendant la période de crise sanitaire. Il est à noter que des critères d'éligibilité ont été mis en place concernant les locaux à usage d'habitation dont les locataires ont perdu leurs revenus à la suite de la crise.

Le cadre juridique qui régit la mise en œuvre de cette mesure est composé de sept (7) textes règlementaires :

- ↳ Décret n°00102/PR/MEF du 10 avril 2020 fixant le régime de gratuité des loyers pour les personnes privées de revenus pendant la période de l'état d'urgence lié au COVID-19 ;
  - ↳ Décret n°00107/PR/MEF du 10 avril 2020 portant interdiction générale d'expulsion des locataires pendant la durée de l'état d'urgence lié au COVID-19 ;
  - ↳ Arrêté n°00065/PM du 8 mai 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Guichet Indemnité Logement COVID-19 ;
  - ↳ Arrêté n°099/ MEF du 13 mai 2020 portant désignation des membres du Comité Technique du Guichet Indemnité Logement COVID-19 ;
  - ↳ Arrêté n°100/MEF du 13 mai 2020 portant désignation des membres du Comité de Validation du Guichet Indemnité Logement COVID-19 ;
  - ↳ Arrêté n°101/MEF du 13 mai 2020 portant désignation de l'Ordonnateur du Guichet Indemnité Logement COVID-19 ;
  - ↳ Arrêté n°102/MEF du 13 mai 2020 portant désignation du Comptable Assignataire du Guichet Indemnité Logement COVID-19.
- **Objectif**: Eviter les expulsions des locataires pendant la période de crise ;
  - **Cible** : Les bailleurs des locaux à usage d'habitation et dont les locataires ont perdu leurs revenus à la suite de la crise de la covid-19. Les loyers visés sont ceux, déclarés éligibles, des mois de mars 2020 jusqu'à la fin de la période confinement ;
  - **Période** : Loyers de mars jusqu'à la fin de la crise qui était estimée à juin 2020 ;
  - **Modalités pratiques** :
    - Un guichet d'enregistrement a été ouvert le 14 avril 2020 pour les bailleurs et les locataires à Arambo et un formulaire disponible en ligne sur le site du ministère ([www.economie-finances.gouv.ga](http://www.economie-finances.gouv.ga))
    - Dans un contexte de mesures barrières et au regard de l'affluence, le guichet

physique a été suspendu pour privilégier l'enregistrement en ligne ;

- Campagne de sensibilisation sur les chaînes de télévision (réseaux sociaux, presse écrite, audiovisuelle et en ligne et radio Gabon) ;

☒ Information disponible au **numéro vert 2550**

- **Etat de mise en œuvre :**

- ☒ Au 31 janvier 2020, le nombre de dossiers reçus est de **7 123** dont 489 (7%) ont été réceptionnés au guichet physique (Arambo) et 6 634 via internet;
- ☒ 3 864 dossiers sont non éligibles (54%) ;
- ☒ 3259 dossiers éligibles (46%) sur lesquels 2 392 sont à compléter et font l'objet de relances ;
- ☒ 867 ont été validés et payés ou en cours de paiement ;
- ☒ Il convient de relever que de nombreux usagers tardent à compléter leurs dossiers malgré les relances téléphoniques. Par ailleurs, plusieurs personnes se sont contentées de remplir le formulaire en ligne sans y adjoindre de pièce justificative. De plus, la détection de nombreux cas de tentatives de fraude explique en partie le nombre élevé de dossier incomplet.
- ☒ L'essentiel des dossiers rejetés résulte de leur inéligibilité (baux commerciaux, locataires étudiants, agents publics, retraités et sans emploi) au sens des dispositions du décret n°00102/PR/MEF du 10 avril 2020.

## **II-2 FINANCEMENT D'URGENCE DES ENTREPRISES ET MORATOIRES SUR LES CREDITS**

L'objectif visé était d'aider les PME et PTE légalement constituées (et à titre exceptionnel les grandes sociétés sur accord du Ministre de l'Economie), à jour de leurs obligations fiscales et sociales, impactées par la crise de la Covid-19 et qui s'engageaient à maintenir les emplois. Les ressources mobilisées n'étaient pas des financements budgétaires mais des financements bancaires. Il s'agit des crédits bancaires accompagnés et dont pourraient bénéficier les entreprises à des conditions avantageuses. Ce guichet traite également des questions liées aux requêtes concernant les moratoires de remboursement des crédits des entreprises.

Le cadre juridique qui régit la mise œuvre de cette mesure est composé d'un protocole d'accord avec les banques ainsi que de deux (2) textes règlementaires :

- ↳ Arrêté n°0090/MEF du 21 avril 2020 portant création, attributions et organisation du guichet de financement d'urgence des entreprises ;
- ↳ Décision n° 0274/MEF du 21 avril 2020 portant désignation des membres du Comité Technique du guichet de financement d'urgence des entreprises.

*En synthèse :*

- **Le mécanisme consiste à faire bénéficier aux entreprises, un financement à un taux bonifié garanti par l'Etat ;**
- **Dépenses éligibles : Salaires, loyers et électricité ;**

- **Modalités pratiques :**

- ☒ **Un crédit bancaire à un taux bonifié de 5,5% ;**
  - ☒ **L'entreprise s'adresse à sa banque partenaire pour solliciter un pré-accord de prêt ;**
  - ☒ Le dossier est transmis au Comité Technique avec avis favorable motivé par la banque ;
  - ☒ Le Comité technique examine le dossier et accorde la garantie ;
  - ☒ Le Banque accorde le crédit sur présentation de la garantie individuelle ;
  - ☒ Les entreprises peuvent directement saisir le Comité Technique pour tout recours concernant la demande de crédit ou le report des échéances de crédits bancaires.
  - ☒ Démarrage effectif le mardi 14 avril 2020 ;
- Au total, les banques ont reçu 44 dossiers de demande de crédit représentant un montant de 4,5 milliards de FCFA. Elles ont donné leur accord sur 10 dossiers équivalent à 658 millions de FCFA. Après examen, le Comité Technique n'a validé que deux dossiers représentant 35,6 millions de FCFA, les autres ayant été rejetés pour non-conformité aux impôts et aux cotisations sociales.
  - **S'agissant des moratoires**, toutes les requêtes ont été traitées au niveau des établissements de crédit. Selon l'APEC, ces moratoires auraient porté sur plusieurs dizaines de milliards de FCFA.

### II-3 ACCOMPAGNEMENT FISCAL

L'objectif de l'accompagnement fiscal est de permettre aux opérateurs de bénéficier de mesures d'exonérations fiscales relatives à la Patente, l'impôt synthétique libérateur (ISL), l'Impôt sur les Sociétés (IS) et l'Impôt sur les revenus des personnes physiques (IRPP). Le but étant d'aider les entreprises durant la période de crise.

Le cadre juridique qui régit la mise en place œuvre de cette mesure est composé de deux textes règlementaires :

- ↳ Arrêté n°088/MEF/CABM/DGI du 8 avril 2020 portant création, attributions et organisation du Guichet Fiscal chargé de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement des opérateurs économiques face aux conséquences de la pandémie du COVID-19 ;
- ↳ Décision n° 000280/MEF du 24 avril 202 portant désignation des membres de la Commission Exécutive du Guichet Fiscal chargé de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement des opérateurs économiques face aux conséquences de la pandémie du COVID-19.

*En synthèse :*

- **Un guichet fiscal** logé à la DGI, permet de bénéficier de mesures d'exonérations fiscales concernant la Patente, l'impôt synthétique libérateur (ISL), l'Impôt sur les Sociétés (IS) et l'Impôt sur les revenus des personnes physiques (IRPP) ;
- Une commission a été mise en place pour étudier les dossiers ;
- Date de démarrage : depuis le 28 avril 2020 ;
- **La mesure en pratique** concerne i) la réduction de 50% de la patente et de l'impôt synthétique libérateur des petits commerçants et des petites entreprises de services à la personne ; ii) les remises d'impôts aux entreprises citoyennes qui préserveront l'emploi, feront montre de solidarité et d'exemplarité dans la situation de crise sans précédent que nous traversons. iii) la défiscalisation des primes exceptionnelles versées aux employés qui exerceront leur activité professionnelle durant la période de confinement.
  
- **Etat de mise en œuvre :**
  - A fin février 2021, 2 171 dossiers ont été traités par le guichet fiscal ;
  - 1027 ont reçu un avis favorable (47%) pour un coût total de près de 562,8 millions de FCFA;
  - Les demandes acceptées concernent essentiellement les entreprises individuelles pour un total de 979 relatifs ;
  - Les appuis ont majoritairement bénéficié au secteur du commerce et aux prestataires de service avec respectivement 693 et 179 dossiers;
  - Le plus grand nombre de demandes avaient trait à la réduction de 50% de l'ISL et de la patente pour 1001 dossiers ;
  - La dépense la plus importante a concerné la remise de l'Impôt sur les sociétés et l'IRPP pour 481 millions de FCFA.

## II-4 FONDS DE SOLIDARITÉ ET FONDS SPECIAL COVID

Le Fonds spécial est le premier du genre à avoir été mis en place pour faire face aux urgences liées à la Covid particulièrement celles sanitaires. Le fonds de solidarité est

destiné à recevoir les contributions des particuliers, en plus de celles de l'Etat.

La mise en place de ces deux fonds permet de disposer d'un cadre pour financer les différentes mesures d'accompagnement.

Le cadre juridique relatif à la mise en place et au fonctionnement desdits fonds est régi par six (6) textes réglementaires :

- ↳ Décret n°00080/PR/MEF du 20 mars 2020 portant création d'un Fonds Spécial de lutte contre le COVID-19 ;
- ↳ Décret n°00101/PR/MEF du 10 avril 2020 portant création et organisation du Fonds de Solidarité COVID-19 ;
- ↳ Arrêté n°072/MEF du 20 mars 2020 portant désignation du Comptable Assignataire du Fonds Spécial COVID-19 ;
- ↳ Arrêté n°093/MEF du 29 avril 2020 portant désignation du Comptable Assignataire du Fonds de Solidarité COVID-19 ;
- ↳ Arrêté n°00094/MEF du 6 mai 2020 portant désignation des membres du Comité de Gestion du Fonds de Solidarité COVID-19 ;
- ↳ Arrêté n°00095/MEF du 6 mai 2020 portant désignation de l'Ordonnateur du Fonds de Solidarité COVID-19.

● **Objectif du fonds de solidarité** : Financer différentes actions :

- ☐ La banque alimentaire ;
- ☐ Les transports publics gratuits ;
- ☐ Les loyers des petits propriétaires ;
- ☐ La gratuité de l'eau et de l'énergie.

Les principaux aspects à retenir sur le fonds de solidarité se déclinent ainsi qu'il suit :

- **Modalités pratiques** : un compte du Trésor a été ouvert à la CDC ainsi qu'un compte de monnaie électronique pour recueillir toutes les contributions.
- Un guichet a été ouvert à la CDC ;
- **Le numéro du compte ouvert à la CDC : 42001 00734 15100001985 80 ;**
- Le numéro du Compte Airtel money numéro : **077 09 00 63/CDC**
- Le numéro du Compte Mobicash numéro : **060 00 14 10/CDC**
- **Instruments juridiques** : le Fonds de Solidarité COVID-19 est administré par un Comité de gestion comprenant des représentants de l'Administration (Primature, Santé, Commerce, Solidarités Nationales, Finances), du Patronat et des bailleurs de fonds internationaux.



Les ressources du Fonds de solidarité proviennent majoritairement du Budget de l'Etat et accessoirement des dons des personnes physiques et morales. Au 31 décembre 2020, lesdites ressources se sont élevées à **25 802 142 039 FCFA**, dont 24 429 448 499 FCFA de ressources propres et **1 372 693 540 FCFA** de dons correspondant aux contributions de personnes physiques et morales.

Ressources	Total
Etat	24 429 448 499
Contribution Personnes physiques et morales	1 372 693 540
<b>Ressources perçues à la CDC</b>	<b>25 802 142 039</b>
Ressources banque alimentaire (Etat)	3 000 000 000
<b>Total ressources</b>	<b>28 802 142 039</b>

A ces ressources encaissées, il faut consolider les ressources compensées d'un montant de **3 000 000 000 de FCFA** ayant servi à soutenir la distribution des bons d'achat, portant ainsi les ressources **totales à 28 802 142 039 FCFA**. Au 31 décembre 2020, les dépenses supportées par le Fonds de Solidarité COVID-19 se sont élevées à **15 579 115 363 de FCFA** auxquelles s'ajoutent les **3 000 000 000 FCFA** de la banque alimentaire, non directement gérés par le fonds.

Dépenses	Total
SOGATRA	3 129 453 804
Trans Urb	3 316 981 667
HITU Transport	48 170 560
<b>Sous/total 1 transport</b>	<b>6 494 606 031</b>
<b>Convention SEEG (fact 1)</b>	<b>6 000 000 000</b>
<b>Convention SEEG (fact 2)</b>	<b>2 637 340 000</b>
<b>Banque alimentaire</b>	<b>3 000 000 000</b>
<b>PEC des loyers</b>	<b>447 169 332</b>
<b>Sous/total 2 Autres</b>	<b>12 084 509 332</b>
<b>Total général</b>	<b>18 579 115 363</b>

Il en découle un solde créditeur au 31 décembre de **10 223 026 676 FCFA**.

Pour ce qui est du fonds spécial covid, les ressources s'élèvent à **37 265 749 750 FCFA** tandis que les charges se chiffrent à **37 020 114 520 FCFA** correspondant principalement au renforcement des moyens matériels en relation avec la riposte sanitaire. Il en résulte un solde créditeur de **245 635 230 FCFA** au 20 janvier 2021.

## II-5 LA BANQUE ALIMENTAIRE

Face à la crise sanitaire et pour venir en appui à la stratégie gouvernementale de riposte à la Covid 19, une banque alimentaire a été mise en place conjointement par les Ministères en charge du Commerce et celui des Affaires sociales.

La banque alimentaire est régie par le décret n°00105/PR/MPIFDLVFSIHSN du 10 avril 2020 portant création, organisation et fonctionnement de la banque alimentaire pendant la période de l'état d'urgence liée au Covid-19. Le corpus juridique a ensuite été complété notamment par des Comités de coordination, des coordinations communales et des Cellules techniques opérationnelles.

- **Faisant suite à l'appel à l'union et à la solidarité nationale lancé par le Président de la République, le 17 avril 2020, l'objectif de cette banque alimentaire** est de collecter, gérer et partager des denrées alimentaires aux plus démunis en cette période de crise sanitaire ;
- **838,075 tonnes de produits de première nécessité** ont pu être récoltées et distribuées aux populations vulnérables et en situation de détresse. Ces produits entrent dans la composition des kits alimentaires distribués essentiellement aux personnes malades, aux personnes du 3<sup>ème</sup> âge et à celles vivant avec un handicap. Les produits collectés concernaient notamment le riz, les pâtes, le lait, la tomate, l'huile, la sardine, le sucre et le sel ;
- **12 001 kits alimentaires** ont été distribués à près de 72 006 personnes;
- **120 000 bons d'achat ont été distribués impactant ainsi près de 717 328 personnes.**

## II-6 MISE EN PLACE DE L'OPERATION « MAINS PROPRES »

Pour freiner la propagation du virus, des gestes barrières sont nécessaires. L'un d'eux consiste au lavage systématique des mains. A cet effet, une opération dite « mains propres » a été mise en place. Cette mesure portée par le Ministère de l'Energie s'est matérialisée par le positionnement de cubitainers dans les zones à forte concentration humaine pour le lavage des mains.

- **554.633 personnes bénéficiaires** dont 135.700 desservies par les camions plateaux et 418.933 concernés par le lavage des mains ;
- **2.853,84 m3 d'eau potable distribués** dont 2.713,99 m3 par camions plateaux et 193,85 m3 destinés au lavage des mains.

## II-7 L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

Pour pallier aux besoins domestiques des populations, des camions plateaux pour l'approvisionnement en eau potable ont sillonné le pays. Des bornes fontaines ont même été réhabilitées par le Conseil National de l'Eau et de l'Electricité (CNEE) afin de fournir le maximum de personnes en eau potable.

## II-8 LA GRATUITE DES CONSOMMATIONS D'EAU ET D'ELECTRICITE

Afin d'accompagner les ménages, le Gouvernement a mis en œuvre une politique de gratuité d'eau et d'électricité. Cette stratégie concernait les consommations d'eau à hauteur de 15 000 FCFA et celles d'électricité à hauteur de 20.000 FCFA pour les abonnés SEEG de la catégorie « particuliers ».

Cette opération s'est déroulée en 2 phases :

- Suite au confinement total du Grand Libreville, la SEEG a exécuté des opérations en eau et en électricité se répartissant ainsi qu'il suit :
  - gratuité de l'eau au profit de 152.734 abonnés ;
  - gratuité de l'électricité au profit de 248.200 abonnés du régime « clients sociaux » S1 et S2 y compris ceux ayant souscrit un abonnement de 3 KW et 6 KW.
- Suite à la levée totale du confinement et à la reprise des activités économiques, seules les personnes économiquement faibles clients SEEG ont bénéficié de la mesure de gratuité. Cette deuxième phase a permis d'atteindre les clients dont les consommations sont caractérisées ainsi qu'il suit :
  - Une consommation en eau inférieure ou égale à 15 m<sup>3</sup> par mois ;
  - Une consommation en électricité inférieure ou égale à 240 KWh par mois, pour les seuls compteurs d'une puissance souscrite de 1 KW, à 3KW.

## III- CONCLUSION

La mise en œuvre des Très Hautes Instructions du Président de la République, Chef de l'Etat, a amené le Gouvernement à matérialiser la riposte contre les effets du coronavirus sur l'économie nationale. C'est dans ce contexte qu'une stratégie a été mise sur pied et des actions de nature économique et sociale ont été initiées au bénéfice des gabonais. L'analyse montre que certaines mesures ont été mises en œuvre avec un succès plus important que d'autres. L'ampleur de la crise explique les difficultés à y faire face. A titre d'illustration, le PIB s'est fortement contracté. La croissance économique initialement projetée à 3,8% en 2020, s'est finalement chiffrée à -1,8%.

En termes de perspectives, un programme de vaccination est en cours de mise en œuvre pour l'année 2021.